

18 JAN. 2022

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Biodiversité  
Cité Administrative  
Rue Mac Donald - BP 23009

*A l'attention de Madame le Directrice  
Départementale des Territoires*

Neau le 12 Janvier 2022

**Objet:** CARRIERE DE LA JAMETIERE - COMMUNE DE TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE  
DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES

Madame la Directrice,

Nous avons bien reçu votre demande en date du 17 novembre dernier, concernant notre demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Cette demande de dérogation est associée à une demande d'Autorisation d'exploiter une carrière.

Dans le cadre de la procédure ICPE, nous attendions également fin novembre/début décembre l'Avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, pour avoir une cohérence des propositions de mesures complémentaires entre la demande ICPE et la demande de dérogation.

La préfecture nous a envoyé cet avis en date du 21 décembre dernier. Nous venons de répondre à l'avis de la MRAe, et sommes donc en possibilité de pouvoir vous transmettre un mémoire en réponse, que vous trouverez ci-joint.

Je vous vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.



William LIMOUSIN  
Directeur du Site de Neau

**Lhoist Southern Europe**

Lhoist France Ouest S.A.S.

**Direction Régionale Nord Ouest :** BP 0215 - Neau - 53602 EVRON Cedex - Tél. +33 (0)2 43 98 93 94 - Fax Tech./Adm. +33 (0)2 43 69 49 37

**Usine de Neau :** BP 0215 - Neau - 53602 EVRON Cedex - Tél. +33 (0)2 43 98 23 78 - Fax +33 (0)2 43 98 29 39 - Fax Com./Expéd. +33 (0)2 43 98 24 27

**Bureau de Bruz :** Lormandière - BP 87431 - 35174 BRUZ Cedex - Tél. +33 (0)2 99 77 16 16 - Fax +33 (0)4 76 33 58 33

**Siège Social :** 15, rue Henri Dagallier - CS10005 - 38030 GRENOBLE Cedex 2 - Tél. +33 (0)4 76 33 58 00 - Fax +33 (0)4 76 33 58 33

S.A.S. au capital de 394 692 € - 816 020 283 RCS Grenoble - TVA FR 81 816 020 283 - Code NAF 2352Z

[www.lhoist.com](http://www.lhoist.com)



**Demande de dérogation au titre des espèces protégées**  
**Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)**

**LHOIST France OUEST - Carrière de la Jametière (Torcé-Viviers-en-Charnie)**

**1 – INTRODUCTION :**

La société LHOIST FRANCE OUEST a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en vue de renouveler et d'étendre la carrière de la Jametière pour une durée de 30 ans sur une superficie totale de 102ha 26a 68ca.

Dans le cadre de l'établissement puis de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, des diagnostics écologiques ont été réalisés sur la carrière et ses abords entre 2017 et 2020.

Les résultats de ces diagnostics écologiques et la prise en compte du phasage d'exploitation projeté de la carrière de la Jametière ayant révélé des impacts au niveau de plusieurs espèces protégées, une demande de dérogation a été déposée conjointement à la demande d'autorisation d'exploiter.

La demande a été présentée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Pays de la Loire le 07 octobre 2021.

Ce dernier a remis un avis favorable sous conditions.

Les conditions mentionnées sont les suivantes :

- C1 : Reprise de la mesure de réduction concernant la reproduction des oiseaux dans les haies en incluant la prise en compte de l'hibernation des chiroptères dans des potentiels arbres creux ;
- C2 : Précisions des modalités de déplacement de l'Épiaire d'Allemagne (transfert, reconstitution d'habitat et suivi) ;
- C3 : Actualisation de la liste des espèces protégées soumises à autorisation ;
- C4 : Révision du budget alloué pour le suivi jusqu'en 2048 de 40 000 €.

Le présent mémoire présente les propositions de l'exploitant pour répondre aux demandes de compléments de cet avis du CSRPN.

Le présent mémoire est également en cohérence avec la réponse de l'exploitant à l'avis émis par la MRAe des Pays de la Loire le 15 décembre 2021, transmise en préfecture la semaine dernière.

## 2 – C1 : Reprise de la mesure de réduction Oiseaux/Chiroptères :

Demande du CSRPN : Reprise de la mesure de réduction concernant la reproduction des oiseaux dans les haies en incluant la prise en compte de l'hibernation des chiroptères dans de potentiels arbres creux.

La mesure R1, concernant le décalage des travaux de dévégétalisation hors période de nidification des oiseaux et des chiroptères, inclura la recherche de chiroptères nichant potentiellement dans les arbres creux avant leur destruction prévue hors période de reproduction (octobre à février).

Ainsi la société LHOIST missionnera un naturaliste pour vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées dans les cavités des arbres creux en octobre, hors période de reproduction.

Si une espèce protégée est détectée ou des traces de présence, la période de coupe sera modifiée pour ne pas impacter l'espèce.

Le tableau R1 (Demande de dérogation II.2. Mesures de réduction page 59) devient :

R1 - Adaptation de la période des travaux sur l'année				
E	R	C	A	Réduction « temporel ». Adaptation aux cycles biologiques des espèces de la période d'arasement des friches et des boisements présents sur le projet.
<b>Descriptif plus complet</b>				
<p>Le projet de la société LHOIST FRANCE OUEST entrainera la destruction d'une haie de 260 ml et l'entretien de friches (roncières, landes à genêt et à ajoncs).</p> <p>La haie dégradée de 260 ml située à l'Est du projet, à l'intérieur du périmètre actuellement autorisé de la carrière de la Jametière, sera conservée aussi longtemps que possible. Ainsi, son arasement sera décalé de 10 à 15 ans (arasement prévu en phase 3 conformément au phasage prévisionnel) pour réduire au maximum l'impact sur les espèces protégées du secteur d'études.</p> <p>Afin d'éviter toute destruction de nichées, toutes les coupes d'arbres et débroussaillages de friches seront réalisés hors période de sensibilité de l'avifaune. Ces travaux interviendront donc entre octobre et février.</p> <p>Également, une recherche de chiroptères nichant potentiellement dans les arbres creux sera réalisée avant leur destruction prévue hors période de reproduction (octobre à février).</p> <p>La destruction de ces habitats sera réalisée de manière centrifuge, c'est-à-dire en partant du centre de l'habitat et en progressant vers l'extérieur, de manière à faire fuir les animaux vers les habitats périphériques.</p> <p>La destruction des friches se fera à partir d'un point en bordure et en progressant également de manière à pousser la faune vers l'extérieur de la friche.</p> <p>Par ailleurs, les terrains concernés par la progression des fronts d'exploitation accueillent probablement la reproduction de l'Alouette des champs. Aussi, les différentes étapes de la découverte de ces secteurs seront également réalisées entre octobre et janvier.</p>				
<b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b>				
<p>Les travaux sur les milieux concernés seront coordonnés avec l'avancement du front d'exploitation.</p> <p>Les friches seront entretenues tous les 5 ans environ.</p> <p>Prescriptions associées à l'application de cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de l'engagement quant à la période des travaux.</li> <li>- Information du personnel effectuant ces opérations.</li> <li>- Accord préalable de l'exploitant en amont du lancement des travaux.</li> <li>- Si une espèce protégée est détectée ou des traces de présence, la période de coupe sera modifiée pour ne pas impacter l'espèce.</li> </ul>				
<b>Modalités de suivi envisageables</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi naturaliste sera réalisé en octobre, pour vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées dans les cavités des arbres creux avant coupe.</li> </ul>				

### 3 – C2 : Précisions des modalités de déplacement de l'Épiaire d'Allemagne (transfert, reconstitution d'habitat et suivi):

Demande du CSRPN : Précision des modalités de déplacement de l'Épiaire d'Allemagne (transfert, reconstitution d'habitat et suivi).

La zone de reconstitution d'habitat favorable à l'Épiaire d'Allemagne est située sur la bande de gisement dolomitique de la carrière. Pour les modalités de déplacement de cette espèce, la société LHOIST envisage de:

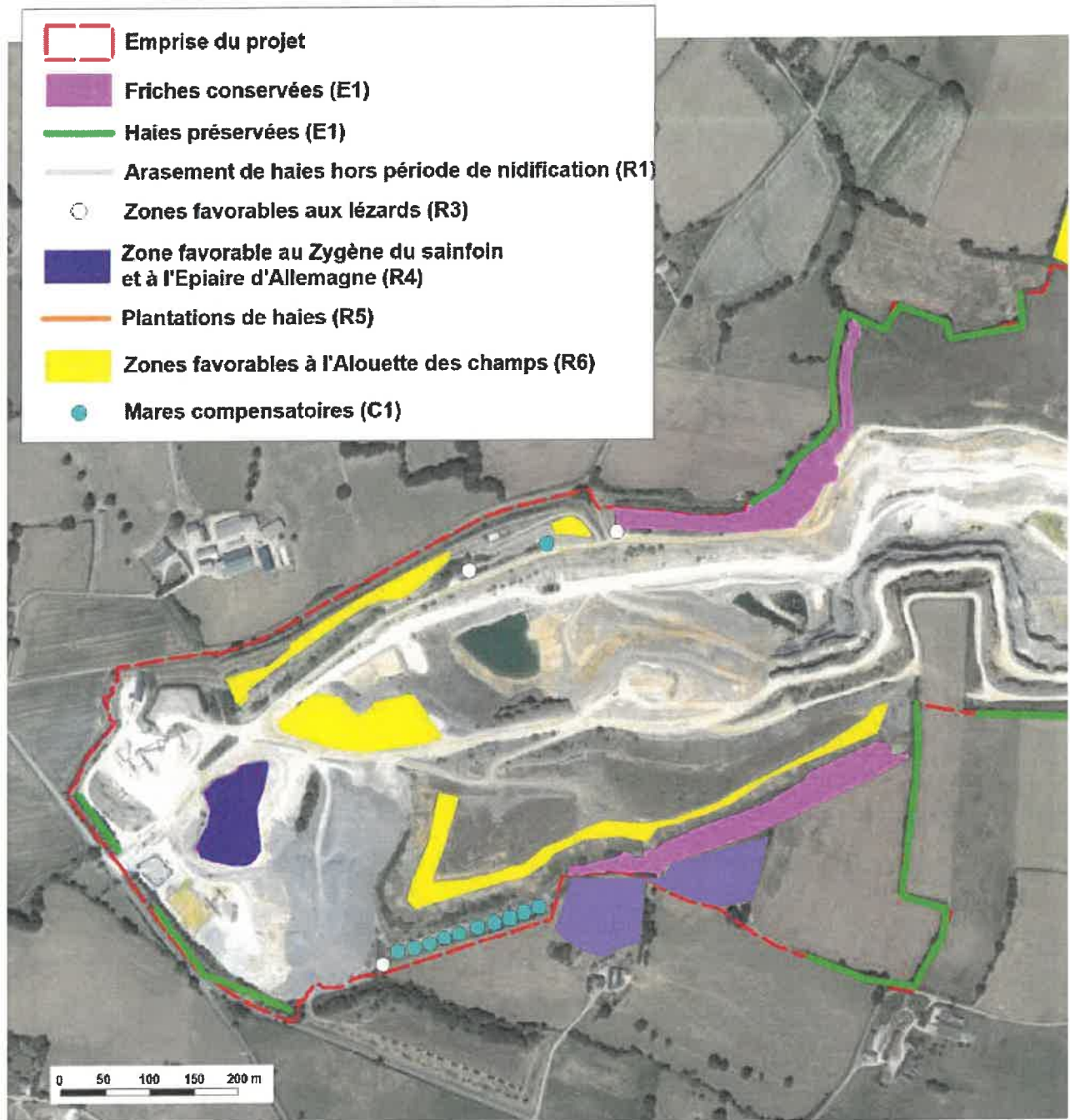
- Réaliser un inventaire des plants présents sur la zone et la végétation associée.
- Analyser le sol accueillant cette espèce en le comparant avec la zone de reconstitution.
- Préparer la zone d'accueil : creusement, mise en place de brut d'abattage dolomitique provenant des carrières de Geslin et La Gare, sur 2 à 3 mètres pour avoir un effet de drainage et de sol sec, création d'un sol favorable (décapage dans la zone dolomitique de Torcé, où l'Épiaire d'Allemagne est absente, transfert du sol accueillant actuellement cette espèce). La zone d'accueil est envisagée dans le champ de la ferme de Vinay.
- Réaliser un suivi de chaque étape visant à déplacer l'Épiaire d'Allemagne et si nécessaire réaliser des mesures correctrices.

Le tableau R4 (Demande de dérogation II.2. Mesures de réduction page 61) devient :

<b>R4 - Création d'habitats favorables aux espèces</b>				
E	R	C	A	Renaturation de milieux. Action visant à créer un habitat sur un site où il n'existait pas initialement. Interventions faisant appel à des travaux.
				L'exploitation du secteur accueillant de l'Épiaire d'Allemagne et de la Zygène du sainfoin n'est pas prévue à court terme sur la carrière. Cependant, ces secteurs seront remobilisés dans le cadre de la remise en état de la plate-forme des installations en fin d'exploitation. Aussi, des mesures sont prises pour permettre la préservation de ces espèces d'intérêt patrimonial (mais non protégées). Ainsi un milieu de substitution (prairie sèche) favorable à ces espèces sera créé en périphérie sur une zone appartenant à l'exploitant (ferme de Vinay – 1,8 ha concernés) (cf. Figure 19 modifiée).
				<b>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b> Un an avant l'exploitation de ce secteur, il sera effectué une transplantation selon les étapes suivantes : - Analyser le sol accueillant cette espèce en le comparant avec la zone de reconstitution. - Préparer la zone d'accueil : creusement, mise en place de brut d'abattage dolomitique provenant des carrières de Geslin et La Gare, sur 2 à 3 mètres pour avoir un effet de drainage et de sol sec, création d'un sol favorable (décapage dans la zone dolomitique de Torcé, où l'Épiaire d'Allemagne est absente, transfert du sol accueillant actuellement cette espèce). La zone d'accueil est envisagée dans le champ de la ferme de Vinay (voir Figure 19 modifiée). - Une visite début août pour repérer les adultes de Zygène du sainfoin (recherche notamment au niveau des Knauties, Centaurée scabieuse, etc.) et les pontes et chenilles au niveau des plantes de la famille des fabacées (lotier notamment). Ces dernières feront l'objet d'une transplantation sur 3 ans (plante entière) au niveau des espaces prairiaux créés. Les adultes seront capturés et relâchés. - Après récolte des pontes, il sera réalisé une fauche des secteurs herbacés accueillant actuellement cette espèce. Les produits de fauche seront recueillis et épanchés sur le secteur herbacé créé (cf. Figure 19), afin que les plantes présentes au niveau de l'habitat actuel de la Zygène du sainfoin soient également présentes au niveau des milieux créés. Cela permettra notamment de transporter des semences d'Épiaire d'Allemagne dans un milieu favorable à son développement.
				<b>Modalités de suivi envisageables</b> - Un inventaire naturaliste de la zone actuelle sera fait en période favorable après l'obtention de l'autorisation (2022 ou 2023) - Une analyse des sols de la zone sera réalisée avant la préparation de la zone d'accueil - Un suivi naturaliste régulier à chacune des étapes de la préparation de la zone d'accueil sera réalisé. - Il sera effectué ensuite 3 suivis estivaux tous les 2 ans après les 3 années de transplantation (reconduit à n+5 et n+7 après les transplantations) sur ces secteurs afin de déterminer s'ils sont colonisés par l'Épiaire d'Allemagne et la Zygène du sainfoin.



Figure 19 modifiée (VII. Localisation des mesures environnementales – page 70) :



#### 4 – C3 : Actualisation de la liste des espèces protégées soumises à autorisation:

Demande du CSRPN : Actualisation de la liste des espèces protégées soumises à autorisation (liste reptiles protégés et listes rouges).

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 a abrogé l'arrêté du 19 novembre 2007 en actualisant les listes des amphibiens et des reptiles protégées à l'échelle nationale :

- Le statut de protection des deux espèces de reptiles identifiées sur la carrière de la Jametière, à savoir le Léopard des murailles et le Léopard à deux raies, n'a pas évolué entre 2007 et 2021 (protection des individus et de leur habitat au titre des articles 2 des arrêtés).
- Concernant les 2 espèces d'amphibiens identifiées, à savoir l'Alyte accoucheur et le Pélodyte ponctué, le statut de protection du premier n'a pas évolué tandis que la protection du Pélodyte ponctué a été renforcée puisque ses habitats sont dorénavant protégés (article 2).

Vis-à-vis des listes rouges nationales et régionales (source : INPN) :

- Les 2 espèces de reptiles sont toujours classées en « Préoccupation Mineure » (LC) sur la liste rouge nationale ainsi que sur la liste rouge des amphibiens et reptiles des Pays de la Loire,
- Les 2 espèces d'amphibiens sont classées en « Préoccupation Mineure » (LC) sur la liste rouge nationale et en « Quasi menacé » (NT) sur la liste rouge des Pays de la Loire.

Les listes rouges actualisées et la nouvelle liste des espèces protégées ne modifient pas les enjeux et les impacts du projet d'extension-renouvellement de la carrière de la Jametière.

#### 5 – C4 : Révision du budget alloué pour le suivi jusqu'en 2048 de 40 000 €:

Demande du CSRPN : La révision du budget alloué pour le suivi jusqu'en 2048 de 40 000 € qui paraît sous-dimensionné.

La société LHOIST a actualisé le coût des mesures environnementales :

- Créations de mares : 1000 € HT par mare,
- Lutte contre le buddleia (espèce invasive) : 500 € HT par an sur 5 ans pour une éradication totale, puis un point tous les 5 ans ensuite soit 8 passages à 500 € HT sur la durée de vie de la carrière,
- Création de la zone d'accueil de l'Épiaire d'Allemagne : environ 35 000 € HT, cela comprend les suivis écologiques, les analyses de sols, les apports de matériaux et terrassements, et les transplantations.

Également, la création des milieux favorable aux lézards et la remise en état des surfaces (modelage et apport de terres) pour la création de surfaces favorables à l'alouette des champs sont intégrées dans les opérations de production. Leur coût intrinsèque n'est pas dissocié.

Par contre, pour les zones de compensation pour l'alouette des champs, une projection de graines par ensemencement hydraulique a déjà été / est / sera faite sur une partie des surfaces (en fonction des reprises de végétation). Pour 2022, 3.47 ha de végétalisation par ensemencement hydraulique sont prévus.

Le tableau 12 (Demande de dérogation IX. Estimation des coûts de réalisation page 71) devient

Désignation	Quantité	Coût moyen unitaire HT	Montant HT
Conservation des linéaires de haies	2250 ml	0 €	0 €
Décalage des travaux d'arasement des haies	-	0 €	0 €
Décalage des travaux de comblement des bassins	-	0 €	0 €
Création de milieux favorables aux lézards	3 sites	0 €	Intégrés dans les coûts d'exploitation
Mesures favorables à l'Alouette des champs	22.3 ha	0 €	Intégrés dans les coûts d'exploitation
Végétalisation des surfaces favorables à l'alouette des champs (partie de la surface totale)	150 000 m <sup>2</sup>	1.05/m <sup>2</sup>	157 500 €
Création de milieux favorables au Zygène du sainfoin et de l'Epiare d'Allemagne	1.8 ha		35 000 €
Création de mares	10 mares	1000 €	10 000 €
Plantation de haies 910 ml	910 ml	30€ ml	27 300 €
Suivi des mesures	15	1500 €	22 500 €
Lutte contre le Buddleia de David	8	500 €	4 000 €
<b>Total coût des mesures HT</b>			<b>256 300 € HT</b>